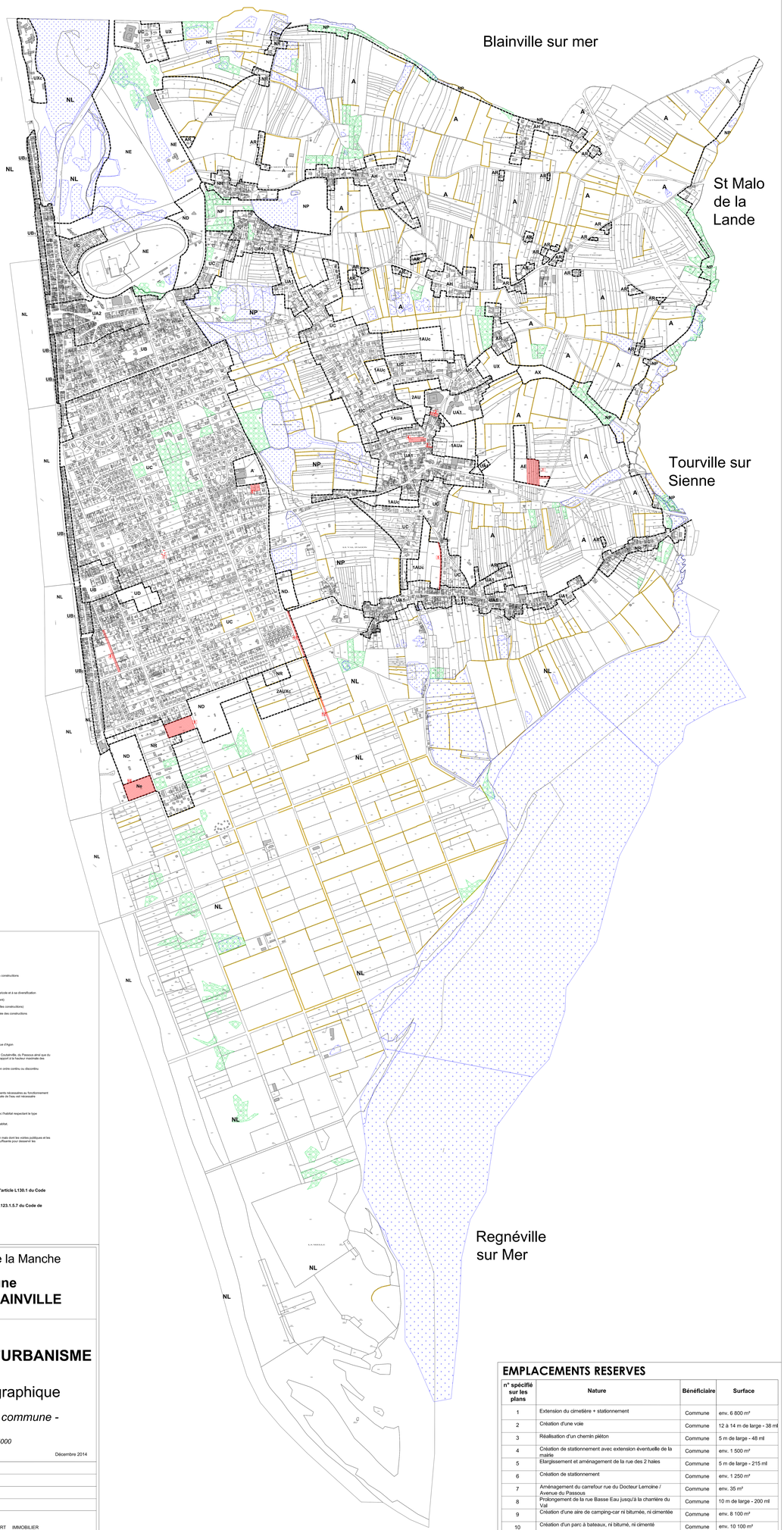

LEGENDE

Zone Naturelle

NL Secteur naturel de protection stricte des espaces remarquables

NP Secteur naturel de protection des paysages et des milieux sensibles

ND Secteur naturel affecté aux aires de camping

NE Secteur naturel affecté aux activités de loisirs et aux équipements publics

NR Secteur d'habitat permettant la réhabilitation, la réfection et les extensions limitées des constructions

Zone Agricole

A Secteur destiné aux activités agricoles et aux bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole et à sa diversification

AE Secteur destiné à recevoir des équipements d'intérêt collectif (cimetiere et stationnement)

AH Secteur d'habitat de taille et de capacité d'accueil limitées destiné à recevoir de nouvelles constructions)

AR Secteur d'habitat permettant seulement la réfection, l'aménagement et l'extension limitée des constructions

AX Secteur destiné à du stockage de matériaux non agricoles

Zone Urbaine

UA Secteur urbain correspondant à un type d'urbanisation traditionnel :
- **UA1** : secteur central, ancien et dense du bourg, du Vieux Coutainville et de la rue d'Agon
- **UA2** : centre de Coutainville

UB Secteur urbain correspondant à l'urbanisation ancienne (antérieure aux années 30) de Coutainville, du Pessoux ainsi que du Vieux Regneville. Les secteurs UB1 et UB2 sont des secteurs identifiés par rapport à la hauteur maximale des constructions autorisées et aux implantation par rapport aux limites.

UC Secteur urbain sans caractère central marqué, il correspond à un type d'urbanisation en ordre continu ou discontinu disposant des équipements essentiels.

UD Secteur urbain correspondant aux aires de camping.

UX Secteur destiné aux activités

UXc Secteur destiné aux activités conchylicoles qui regroupe les installations et aménagements nécessaires au fonctionnement de l'activité conchylicole (stockage, dépôt, traitement, bassin) dont la proximité immédiate de l'eau est nécessaire

Zone A Urbaniser

1AUA Secteur d'urbanisation future affecté à de l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat respectant le type d'urbanisation traditionnel

1AUC Secteur d'urbanisation future affecté à de l'habitat et activités compatibles avec l'habitat.

2AUXc Secteur d'urbanisation future affecté exclusivement aux activités d'aquaculture.

2AU Secteurs à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation mais dont les voiries publiques et les réseaux d'eau, d'électricité situés à proximité immédiate de ces secteurs n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

LEGENDE ZONAGE

- **Limite de zone**
- **Zones humides**
- **Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme**
- **Haies protégées au titre de l'article L123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme**
- **Emplacements réservés**

Département de la Manche

Commune d'AGON COUTAINVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

- Ensemble de la commune -

Echelle : 1 / 5000

Décembre 2014

PLU arrêté le 16 septembre 2013	
PLU approuvé le 15 décembre 2014	

PRIGENT & Associés
URBANISME GEOMETRE-EXPERT IMMOBILIER
106A, rue Eugène Pottier
35 000 RENNES
Tél : 02.99.79.28.19 - Fax : 02.99.78.37.17
rennes@prigent-associes.fr

EMPLACEMENTS RESERVES

n° spécifié sur les plans	Nature	Bénéficiaire	Surface
1	Extension du cimetière + stationnement	Commune	env. 6 800 m²
2	Création d'une voie	Commune	12 à 14 m de large - 38 ml
3	Réalisation d'un chemin piéton	Commune	5 m de large - 48 ml
4	Création de stationnement avec extension éventuelle de la mairie	Commune	env. 1 500 m²
5	Elargissement et aménagement de la rue des 2 haies	Commune	5 m de large - 215 ml
6	Création de stationnement	Commune	env. 1 250 m²
7	Aménagement du carrefour rue du Docteur Lemoine / Avenue du Passous	Commune	env. 35 m²
8	Prolongement de la rue Basse Eau jusqu'à la charrière du Val	Commune	10 m de large - 200 ml
9	Création d'une aire de camping-car ni bitumée, ni cimentée	Commune	env. 8 100 m²
10	Création d'un parc à bateaux, ni bitumé, ni cimenté	Commune	env. 10 100 m²
11	Aménagement le long de la rue de la Charrière d'un chemin piéton et d'une piste cyclable	Commune	6 m de large - 540 ml